

 <p>Agence des aires marines protégées</p>	<p>Diagnostic socio-économique de la partie marine du site N2000 « Ile de Groix »</p>
	<p>Objet : présenter aux membres du groupe de travail les résultats de cette première partie du document d'objectifs et échanger sur ce sujet</p>
<p>Rédaction : Antoine Gergaud</p>	<p>Date : 07-12-2015</p>

Activités de défense et Action de l'Etat en Mer

Définition :

Les activités considérées recouvrent l'ensemble des manœuvres réalisées dans le cadre de la défense nationale ainsi que les activités se déroulant dans le cadre de l'action de l'Etat en Mer sur le périmètre du site Natura 2000, que ce soit, sur l'eau, sous l'eau ou dans les airs.



Figure 1 : Patrouilleur La Moqueuse dans le port de Nouméa (Crédit photographique : Lionel Gardes / Agence des aires marines protégées)

Contexte :

L'action de l'Etat en mer repose sur un principe d'organisation interministérielle placée sous l'autorité du Premier ministre et coordonnée, en son nom, par le secrétariat général de la mer. La mise en œuvre des moyens d'actions maritimes et aériens est confiée aux préfets maritimes en France métropolitaine, qui sont les représentants de l'État en mer d'une part et les délégués du Gouvernement pour l'action de l'Etat en Outre-mer d'autre part.

Si, le préfet maritime est avant tout responsable de la sauvegarde de la vie humaine en mer (les directeurs des CROSS ont délégation permanente de sa part pour conduire les opérations de sauvetage) il assure également (premar-atlantique.gouv.fr) :

- La sécurité maritime (détection des situations anormales pouvant entraîner des accidents, organisation de l'assistance aux navires en difficulté, décision de remorquage d'un navire qu'il estime menaçant vers un abri ou dans un port).
- L'établissement et la mise en œuvre des plans d'urgence et de secours (et les exercices d'entraînement nécessaires), notamment en cas de pollution.
- La sûreté maritime et la lutte contre les trafics (trafic de stupéfiants ou d'armes, immigration clandestine, manœuvres terroristes),
- Le maintien de l'ordre public (conflits entre pêcheurs, répression des pollutions volontaires par les navires),
-

Il a également la charge de la régulation des usages en mer afin de permettre leur compatibilité avec le maintien de la qualité du milieu marin.

Le préfet maritime tient du premier ministre dans les eaux territoriales un pouvoir réglementaire (premar-atlantique.gouv.fr). Il prend des arrêtés préfectoraux pour organiser les activités en mer, limitant la vitesse, instituant des chenaux de navigation, interdisant la navigation dans les zones dangereuses ... En association avec les maires, qui exercent dans la bande littorale des 300 mètres la police de la baignade et des activités de plage, le préfet maritime organise la sécurité des activités balnéaires en établissant des plans de balisage.

En tant qu'autorité administrative, le préfet maritime n'a, en propre, aucun moyen naval ou aérien. Il dispose en revanche pour accomplir ses missions de tous les moyens des différentes administrations, et des canots de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Les principaux services en mer sont les affaires maritimes, les douanes, la gendarmerie, et la marine nationale, qui en plus de ses bâtiments et de ses aéronefs, affrète au profit du préfet maritime des navires spécialisés, remorqueurs de haute mer ou bâtiments de lutte anti pollution.

Le préfet maritime peut également faire appel aux centres opérationnels des administrations (au premier rang desquels se trouvent les CROSS qui dépendent des affaires maritimes), aux sémaphores de la marine, aux hélicoptères de la sécurité civile ...

Les CROSS assurent la réception des alertes à partir d'une veille radio et téléphonique permanente et la direction des opérations de recherche et sauvetage. Leurs activités concernent donc la surveillance de la navigation maritime, des pollutions et des pêches maritimes, la diffusion des renseignements de sécurité maritime et la sûreté maritime.

Les sémaphores sont classés en 3 catégories en fonction de leur importance stratégique qui détermine leur mode de fonctionnement. Ils assurent des missions militaires et de service public telles que la sauvegarde de la vie humaine (en liaison avec les CROSS), la surveillance du plan d'eau, l'écoute des fréquences de détresse, la diffusion de toute information relative à la sécurité de la vie humaine, la signalisation des avis de coups de vents et tempête, la participation aux opérations de sauvetage en mer ou encore la prévention des pollutions maritimes accidentelles.

Dans le cadre de sa mission de maintien de la sécurité et d'organisation du sauvetage en mer, le Préfet Maritime peut activer le dispositif ORSEC maritime. Ce dispositif détermine l'organisation générale des secours et interventions en mer en matière de sécurité civile et définit dans ce domaine les modalités de direction des opérations (premar-atlantique.gouv.fr). Le plan de secours spécialisé POLMAR Mer Atlantique, signé le 23 novembre 2004, est destiné à faire face aux conséquences d'une pollution maritime de grande ampleur dans la zone de compétence du préfet maritime de l'Atlantique. Ce plan disparaît pour devenir un volet à part entière du dispositif ORSEC. L'ORSEC POLMAR Atlantique synthétise également les enseignements issus des retours d'expériences des crises de l'Erika et du Prestige. Il est le pendant maritime du dispositif ORSEC POLMAR « Terre » des 11 départements littoraux de la façade Atlantique, assurant ainsi la cohérence globale du dispositif et permettant de mener une lutte rapide, réaliste et efficace et d'assurer la coordination d'ensemble et la continuité des opérations de lutte antipollution entre la mer et la terre. Cette planification sera actualisée aussi souvent que nécessaire en intégrant les réflexions sur les structures et l'évolution des réponses aux pollutions. Ces dispositifs peuvent donner lieu à des exercices d'entraînement *in situ*.

A l'échelle de la sous région marine Golfe de Gascogne, les principales activités de défense sont (Agence des Aires Marines Protégées, 2014) :

- la mise en condition de la force océanique stratégique nécessaire pour assurer les missions de dissuasion, d'accompagnement, d'escorte et de soutien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) ;

- le maintien de la qualification opérationnelle des forces :

- les entraînements divers des forces de surface et sous-marines, des commandos marine de Lanester et des aéronefs des bases aéronavales de Lann Bihoué, Landivisiau et Lanvéoc (vols treuillage, sauvetage, etc.), plongeurs, unités de guerre des mines, forces interarmées

amphibies, au tir, au sauvetage de sous-marins en détresse posés sur le fond, à la lutte anti-pollution et au secours en mer ;

- la neutralisation des engins pyrotechniques en mer et traitement des munitions historiques ;
- la préparation des forces à des missions très spécifiques : intervention sous la mer (sauvetage d'un sous-marin en détresse, mise en œuvre de ROV et de plongeurs, mécanisation amphibie), chasse aux mines en zone littorale peu profonde ;

- les activités d'essais, de qualification de systèmes d'armes et d'entraînement des forces portant sur l'ensemble de la façade atlantique (polygones d'essais et d'entraînements de la Direction Générale de l'Armement) :

- le développement et qualification de systèmes d'armes au profit de la Défense ;
- l'entraînement des forces armées (terre, air, marine) dans le cadre de la qualification des personnels (qualification tireurs, équipage de navire, pilote, etc.). la surveillance des approches au moyen de la chaîne sémaphorique.

- les mouillages de bâtiments, de cibles, équipements d'écoute ou de mesure, maquettes liées à l'entraînement des forces.

- les exercices opérationnels multinationaux.

L'activité sur le site Natura 2000 :

L'immersion volontaire de munitions périmées n'a plus lieu sur le site (Agence des Aires Marines Protégées, 2014). Les anciennes zones d'immersion d'explosifs de faible profondeur connues sont répertoriées sur les cartes marines. En Atlantique, elles ont été utilisées jusqu'en 1994 pour celles de faible profondeur puis de 1994 à 2002 par 4400 mètres de fond dans le golfe de Gascogne. Ainsi, deux sites de dépôts d'explosifs en mer sur le périmètre du site Natura 2000 sont indiqués sur les cartes marines. La première est un quadrilatère d'environ 133 hectares situé à 2,2 kilomètres au nord-ouest de la pointe de Pen Men. La seconde est de forme circulaire à environ 1,2 kilomètre au sud de l'île et s'étend sur environ 1 800 hectares. Les courreaux ont été fortement minés défensivement par les allemands et offensivement par les alliés. Environ 60% des explosifs qui ont été entreposés dans les fonds côtiers sont toujours immergés, enfouis et se déplaçant au gré des courants. Lorient étant un port d'intérêt national, les chenaux d'accès au port et les abords de Groix sont régulièrement inspectés par des chasseurs de mines. Ces recherches peuvent donner lieu à des explosions de neutralisation d'explosifs immergés.

La base du Linès à Plouhinec réalise des tirs en mer. La délimitation générale des zones de tirs se trouve en partie sur le site Natura 2000. Ces tirs sont programmés à l'avance et font l'objet d'information diffusée par les services de l'Etat à l'attention des embarcations (AVURNAV - Avis urgent aux navigateurs) et des avions (NOTAM - Notice to air men) présents sur zone. Ces zones peuvent également être survolées par des aéronefs télépilotés non habités.

La base aéronavale de Lann Bihoué, située à terre sur les communes de Ploemeur, Guidel et Queven, dispose d'aéronefs qui peuvent survoler la zone. Ils sont soumis à la réglementation civile en vigueur, sauf en cas de mission de sauvegarde de la vie humaine. Ceux qui sont basés à Lann Bihoué ne sont pas bruyants, mais il se peut que des Rafales de Landivisiau (29) viennent faire des exercices d'appontage simulé sur piste. La Marine nationale est consciente des nuisances que peuvent entraîner ces activités aéronavales. Afin de les limiter, un certain nombre de mesures est pris en permanence par la Marine nationale (defense.gouv.fr).

Une compagnie de fusiliers marins est également basée à Lann Bihoué (defense.gouv.fr). Elle assure la protection de la base aéronavale. L'ensemble des unités de fusiliers marins dispose de moyens nautiques, d'un centre d'entraînement (CENTRPROFOR) chargé de définir les activités d'entraînement et de projection des compagnies et de répondre aux sollicitations de la force d'action navale pour former les brigades de protection et équipes de visite des bâtiments. Il y a également des commandos marine basés à Lanester. Ces unités d'élite sont susceptibles de réaliser des exercices

d'endurance maritime de toute sorte à bord d'embarcations rapides dans les courreaux de Groix avec plongées et débarquement sur les plages, voire des exercices impliquant des hélicoptères (treuillage, porté de commandos en grappe sur filin) ou du parachutage avec du matériel.

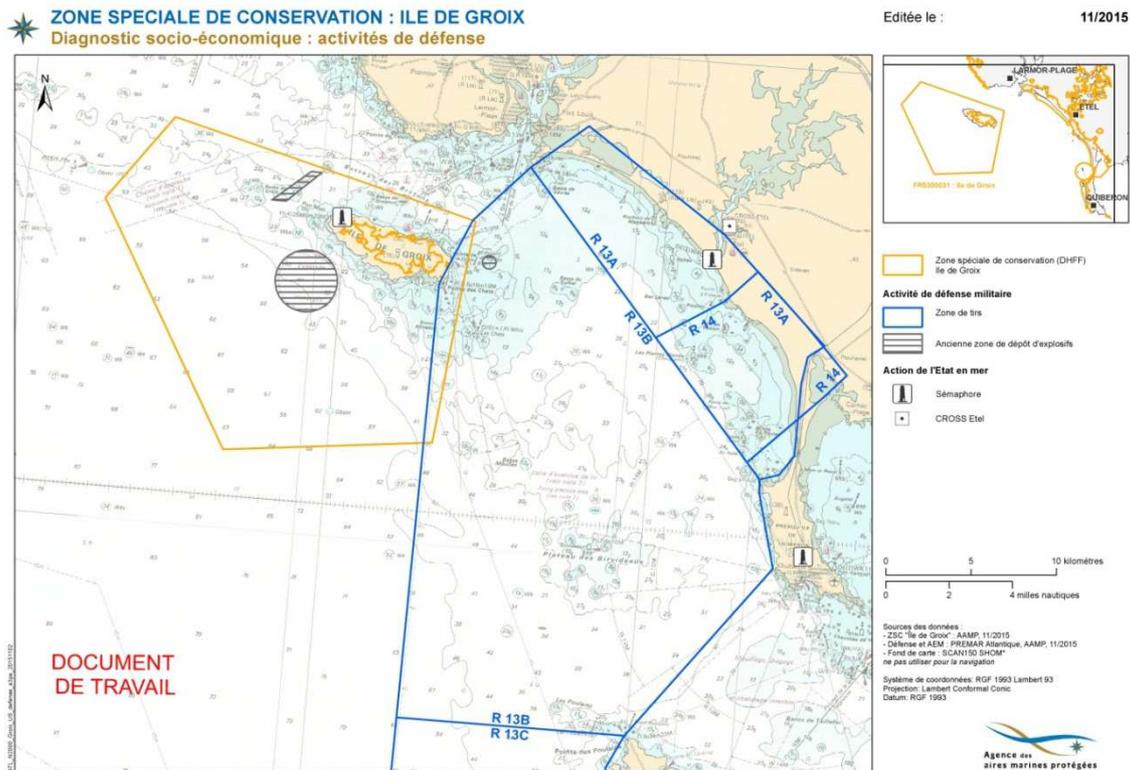


Figure 2 : Zones aériennes réglementées pour activités de défense (sources : SHOM & DGAC (AIP France ENR 5,1))

Localement, le Préfet Maritime Atlantique dispose des postes permanents de surveillance du trafic maritime et de coordination des secours en mer que sont :

- le CROSS Etel dont la compétence s'étend de la Pointe de Penmarc'h (Finistère) à la frontière espagnole a pour mission prioritaire la recherche et le sauvetage.
- Le Sémaphore de Beg Melen, sur l'île de Groix, est un sémaphore de première catégorie. Il assure donc une veille permanente sur le plan d'eau.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de l'action de l'Etat en mer sur Lorient, il dispose de moyens mobilisables susceptibles d'entrer en action sur le site Natura 2000 (d'après l'évaluation initiale de la DCSMM pour la sous-région marine Golfe de Gascogne) : aéronefs, navires.

Pressions potentielles pressenties

D'après l'analyse pressions/impacts de l'évaluation initiale de la DCSMM pour la sous-région marine Golfe de Gascogne, les activités militaires représente une source de nuisance significative en termes de perturbation sonore sous-marine.

D'après le RTE défense (Agence des Aires Marines Protégées, 2014), les pressions potentielles engendrées par les activités de défense sont :

- Etouffement, remise en suspension des sédiments de fonds meubles suite à la navigation, aux mouillages, aux plongées ou aux pétardements d'engins explosifs... Pour le cas de pétardement, il bouleverse profondément la zone concernée, la pression sera très importante,

à la fois localisée autour de la zone, mais aussi par les dépôts du panache de sédiments déplacés par l'explosion.

- Abrasion, perte du substrat, piétinement des habitats. Il s'agit, d'usure, de destruction partielle du fond marin et d'enlèvement physique de substrats colonisés ou non par les espèces ou communautés d'espèces. L'exemple le plus évident est l'action du déminage qui cause localement des cratères marins.
- Collisions, blessures engendrées par les activités. Les collisions entre les navires et les animaux peuvent entraîner des blessures et parfois la mort. Ces blessures peuvent être causées accidentellement par les hélices des bâtiments ou d'embarcations rapides à moteur. Les principales espèces concernées par cette pression sont les mammifères marins, notamment les cétacés et pinnipèdes (sont concernés en N2000 : les grands dauphins, les marsouins communs et les phoques gris et veaux marins). Les blessures physiques incluent aussi les conséquences mécaniques des ondes sonores ou de pressions sur les organismes : les organismes mobiles peuvent être écrasés, et les organismes au squelette fragile ou au corps mou peuvent être endommagés physiquement ou cassés. Typiquement, les explosions sous-marines entraînent cette pression, et les émissions sonars à forte puissance et basse fréquence sont aussi susceptibles de causer mécaniquement des dommages physiques et biologiques en particulier sur les mammifères marins.
- Dérangement de la faune. Le dérangement provient de deux principaux facteurs : perturbation sonore ou perturbation visuelle. La perturbation visuelle peut être causée par le simple passage des pratiquants ou des engins nautiques, le rapprochement vers l'espèce concernée, ou encore le déplacement rapide des engins. Les perturbations sonores peuvent causer une gêne ou une douleur réelle pour les espèces. En effet, l'interférence avec l'utilisation de l'ouïe pour se nourrir ou communiquer peut perturber la reproduction, le repos ou l'alimentation des individus. Des publications scientifiques de ces dernières années indiquent que les espèces invertébrées du benthos (notamment des mollusques) peuvent être significativement dérangées par le bruit sous-marin à basse fréquence.

Bibliographie :

Agence des Aires Marines Protégées, 2014, *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1*, Référentiel technique des activités de la défense nationale pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, 121 p.